

DÉPARTEMENT INDRE-ET-LOIRE (37)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE
SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2025

Date de convocation

15/09//2025

Date d'envoi

19/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 octobre à 17 h 30 le Conseil d'Administration du Centre Communal Action Sociale dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de LUYNES, salle de réunion, sous la Présidence de Madame Christine MÉNORET, vice-présidente en exercice.

Nombre de membres

En exercice : 09

Présents : 07

Absents : 02

Pouvoirs : 01

Votants : 08

Étaient présents :

Élus du CCAS :

Mesdames Sophie BORÉ et Claire CARTIER.

Membres de la Société Civile :

Mesdames Colette MAILLET, Claudine PINGUET et Alda ROUMAGNOU.
Monsieur Louis-Marie COLLINET

Absent(s) excusé(s) :

Monsieur Bertrand RITOURET et Madame Lyn FAIPOUX

Excusé(s), avait(ent) donné pouvoir :

Monsieur Bertrand RITOURET (Président) a donné pouvoir à Madame Christine MENORET,

Assistait également à la réunion :

Monsieur Raphaël SIMAR Directeur Général des Services de Luynes.

Secrétaire de séance :

Madame Sophie BORÉ

~~~~~

**DEL N° 06-10/2025-03 COLIS DE NOËL 2025 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION**

Madame Christine MÉNORET, vice-présidente du CCAS rappelle que l'année dernière le Conseil d'Administration avait décidé de maintenir la définition du reste à vivre mensuel inférieur ou égal à 750 €, et d'attribuer le montant de l'aide en fonction de quatre tranches du reste à vivre et de la composition familiale.

Notion du reste à vivre

Le reste à vivre se définit comme la différence entre les ressources et les charges mensuelles, étant précisé que pour les charges sont exclus les crédits à la consommation et les frais de téléphone forfaitaire à 40 €.

- ♦ Prise en compte de la composition familiale pour le calcul du reste à vivre.
- ♦ Révision des tranches du reste à vivre tel qu'exposée ci-dessous qui passent de 2 à 4 :

|                                         | Reste à vivre (RAV) |                   |                     |                     |
|-----------------------------------------|---------------------|-------------------|---------------------|---------------------|
|                                         | RAV = - 0           | 0 € < RAV ≤ 250 € | 251 € < RAV ≤ 550 € | 551 € < RAV ≤ 750 € |
| Personne seule                          | 180 €               | 140 €             | 120 €               | 100 €               |
| Personne seule monoparentale            | 190 €               | 150 €             | 130 €               | 110 €               |
| Couple                                  | 230 €               | 190 €             | 170 €               | 150 €               |
| Par enfant (avec un seuil de 4 enfants) | 100 €               | 70 €              | 50 €                | 30 €                |

Les enfants

- ♦ Pour les enfants :
  - ❶ Seuil maximum de 4 enfants jusqu'à 18 ans.
- ♦ Pour les enfants en apprentissage :
  - ❶ Non prise en compte de leurs revenus en tant qu'apprenti dans les ressources familiales.
  - ❷ Forfait de 50 € au titre du colis de Noël toutes tranches confondues.
- ♦ Pour les enfants en garde alternée :
  - ❶ Le montant est attribué au parent demandeur à hauteur de 50 % du montant alloué à la tranche du RAV correspondant.

Domiciliation

Être domicilié au moment du dépôt du dossier sur la commune depuis plus de 6 mois effectifs sans interruption

Forme de l'aide

Elle se fait sous forme de cartes d'achats, utilisables en plusieurs fois, soit pour des produits alimentaires ou autres, valables uniquement dans le magasin Super U.

Après en avoir pris connaissance de cet exposé le Conseil d'Administration à l'unanimité :

VALIDE les modalités d'attribution des colis de Noël tel qu'exposées ci-dessus.

PRÉCISE que ces modalités demeureront en vigueur tant qu'une nouvelle délibération ne sera pas votée pour apporter une ou des modifications.

PRÉCISE que cette aide ne constitue pas un droit, elle est attribuée en fonction de l'examen du dossier du demandeur.

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,  
Sophie BORÉ



Pour Le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente,  
Christine MÉNORET



Certifié exécutoire par :

- Sa transmission au contrôle de légalité le 15 OCT. 2025\*
- Sa publication sur le site internet de la commune le : 15 OCT. 2025